



Conditions d'utilisation via GeneaBank des données informatisées du Centre Généalogique du Dauphiné

Historique

En avril 1998, un groupe informatique se mettait en place au C.G.D. avec pour objectif d'informatiser une partie des nombreux relevés papiers d'actes d'état civil et de notaires réalisés par des bénévoles de l'association depuis sa fondation en 1977.

Le 28 octobre 2001, les travaux d'informatisation ayant avancé à grande vitesse, il a été décidé d'adhérer au nouveau système GeneaBank afin de permettre aux adhérents d'accéder à ces données. Depuis, le travail s'est poursuivi avec dévouement et opiniâtreté et les bases d'actes numérisées n'ont pas cessé de croître, donnant lieu à de nombreuses mises à jour des données publiées.

En 2012, ce sont plus de 3,7 millions d'actes qui ont été informatisés depuis le lancement de l'opération et se trouvent ainsi disponibles au travers du système GeneaBank.

Contenu des bases d'actes du C.G.D.

A la date du 27/03/2012, les bases informatiques de relevés d'actes du C.G.D. contiennent :

- 678 771 actes de mariage dans 688 relevés,
- 1 456 705 actes de baptême ou naissance dans 562 relevés,
- 988 920 actes de sépulture ou décès dans 532 relevés,
- 171 039 contrats et 157 120 testaments passés chez 980 notaires,

Conditions d'utilisations des relevés informatiques du C.G.D.

L'utilisation des données informatiques du C.G.D. via le système GeneaBank est soumise à deux conditions :

- ***La première condition est d'être adhérent d'une des associations participant au système GeneaBank et d'obtenir de cette association des points permettant la consultation d'actes (1 point = 1 acte).***

Par exemple, le Centre Généalogique du Dauphiné attribue à chacun de ses adhérents à jour de cotisation pour l'année civile en cours, un compte personnel crédité de 500 points au début du deuxième mois de chaque trimestre civil, c'est à dire début février, mai, août et novembre. Les points ne se cumulent pas sur l'année : les points non consommés au moment des mises à jour ne sont pas reportés sur le trimestre suivant et, en cas d'adhésion en cours d'année, les points ne sont attribués qu'à compter du trimestre d'adhésion, jusqu'à la fin de l'année civile. Aucune condition de travail n'est imposée par le C.G.D. à ce jour pour obtenir l'accès à GeneaBank mais, bien évidemment, la contribution de tous aux travaux de relevé et d'informatisation qui se poursuivent est fortement souhaitable et vivement encouragée pour assurer la pérennité et la continuation du travail des nombreux bénévoles qui ont œuvré jusqu'à ce jour.

Si vous appartenez à une autre association que le C.G.D. les conditions d'attribution de points peuvent être différentes et vous êtes invités à vous rapprocher des administrateurs concernés pour les obtenir.

- **La seconde condition est de respecter le travail des bénévoles et les valeurs de l'association qui ont permis la mise à disposition de cette base de données, notamment :**
- Vous êtes libre d'utiliser ces données, à titre strictement personnel, pour établir votre arbre généalogique ou celui de vos proches. La publication éventuelle de vos travaux doit néanmoins se conformer au code de déontologie du généalogiste établi par la Fédération Française de Généalogie, en particulier en ce qui concerne l'indication des sources d'information utilisées
 - Vous pouvez aussi utiliser ces données, à titre strictement personnel, aux fins d'entraide entre généalogistes amateurs, que le C.G.D. encourage naturellement très fortement, dans les conditions suivantes :
 - de manière totalement **bénévole et gratuite,**
 - en faisant toujours clairement apparaître **l'origine des données** (en l'occurrence le C.G.D. et pas seulement GeneaBank).
 - en restant dans des **limites raisonnées** de volume d'information fournie
- Dans le cadre de l'entraide, il faut en effet savoir se limiter dans le volume de renseignements fournis à une même personne pour ne pas la priver du plaisir de son propre effort de recherche personnelle. Au contraire il est important de lui suggérer qu'en adhérant à l'association généalogique qui travaille activement sur sa zone d'intérêt, elle pourra avoir un échange plus riche avec d'autres membres de cette association et elle découvrira certainement davantage de pistes d'investigations et de découvertes qu'elle ne pouvait l'imaginer a priori. Ceci permet aussi aux associations de vivre et progresser, en poursuivant et en faisant reconnaître le travail considérable accompli par leurs bénévoles qui méritent reconnaissance, respect et gratitude : pour le C.G.D. le travail des origines à ce jour peut ainsi être évalué à plusieurs centaines de milliers d'heures de labeur effectué par plus de 700 contributeurs.
- En outre, aucune utilisation de ces données dans le cadre des travaux et services d'une organisation autre que le C.G.D., que son but soit lucratif ou non, n'est autorisée à moins d'une autorisation préalable et formelle du C.G.D., avalisée par son conseil d'administration.

CD-ROM des bases d'actes informatisées du C.G.D.

Le C.G.D. édite également un CD-ROM contenant le logiciel GeneAtelier qui permet de consulter, après installation sur un PC, l'ensemble des bases d'actes informatisées de l'association.

Ce CD-ROM offre des possibilités de recherche plus riches que GeneaBank avec des limitations beaucoup moins contraignantes, mais ses conditions d'attribution sont différentes : il faut en effet être adhérent depuis au moins 2 ans au C.G.D. et avoir fourni un minimum de travail contribuant à l'enrichissement des bases de données.

Le même logiciel est également accessible lors des permanences du C.G.D., soit à son siège de Grenoble, 20 avenue Général Champon, soit de ses groupes locaux répartis en Isère ou encore de son antenne parisienne : consulter le site <http://www.cgdauphine.org> pour plus de renseignements.